

Séance ordinaire du 8 janvier 2018

À cette séance ordinaire tenue le huitième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès-verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre, de la séance extraordinaire de 18 :30 hres et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 à 19 :00 hres, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de décembre s'élevant à cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-dix-sept (198 872,97 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Dates des séances du conseil municipal pour l'année 2018

*8 janvier
5 février
5 mars
9 avril
7 mai
4 juin*

*9 juillet
6 août
10 septembre
1^{er} octobre
5 novembre
3 décembre*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

4116-01-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des dates des séances du conseil municipal pour l'année 2018.

Demande de dérogation mineure 2375, route Carrier, lot numéro 2 898 829

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un conteneur (type maritime) à titre de bâtiment accessoire en cour avant du bâtiment principal et ce en zone agricole.

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 Type de bâtiments prohibés du Règlement de zonage # 198-2007 :

« 6.3 Type de bâtiments prohibés

a) Les bâtiments de forme ou d'apparence semi-circulaire, préfabriqués ou non, généralement constitués d'un toit et de murs latéraux d'un seul tenant, sont prohibés sur l'ensemble du territoire, excepté à titre de bâtiment secondaire pour un usage agricole seulement.

b) L'emploi d'autobus ou autres véhicules désaffectés de même nature est prohibé comme bâtiment principal, accessoire et d'entreposage.

c) Les remorques, les semi-remorques et les conteneurs sont interdits comme bâtiment principal, accessoire et d'entreposage.

Néanmoins, les conteneurs sont autorisés aux seules fins d'un centre régional d'entraînement en sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT que selon les sous-article a) et c) de l'article 9.2 **Implantation des bâtiments secondaires dans toutes les zones** du Règlement de zonage # 198-2007,

« 9.2 Implantation des bâtiments secondaires dans toutes les zones

a) Lot intérieur

Les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales à une distance minimale de 60 cm des limites de propriété.

c) Bâtiments secondaires à un usage agricole, commercial, de service, industriel ou public

Dans les cas d'usage agricole, commercial, de service, industriel ou public, les bâtiments secondaires des usages précités doivent se conformer aux normes d'implantation prévalant pour le bâtiment principal dans le secteur concerné. »

Considérant que ledit conteneur est situé à près de 15 m de l'emprise de la route, en forêt (érablière) et le propriétaire propose de modifier l'aspect extérieur en ajoutant des fermes de toit et une finition extérieure.

Donc une dérogation afin de permettre l'aménagement d'un conteneur en cour avant du bâtiment principal en zone agricole.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

4117-01-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un conteneur (type maritime) à titre de bâtiment secondaire en cour avant du bâtiment principal et ce, en zone agricole. Le propriétaire a reçu l'approbation de son voisin immédiat mais il est fortement recommandé à celui-ci de faire l'aménagement tel que proposé sur le croquis fourni lors de la rencontre du 19 décembre dernier. Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de dérogation mineure au 8, 16^e Rue à Scott, lot numéro 5 038 436.

Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise de 13.37 m² en cour arrière de la résidence. Un garage de 83.61 m² est déjà présent sur l'emplacement.

CONSIDÉRANT que selon l'article 9.3 **Dimension des bâtiments secondaires aux usages résidentiels dans les zones résidentielles (RA et RB), mixtes (M) et de villégiature (VIL)**

« Un maximum de 2 bâtiments secondaires est autorisé par bâtiment principal. La superficie allouée ne devra pas excéder 85 mètres² sauf dans la zone RA-1 où elle ne devra pas excéder 80 m², soit pour le garage, soit pour la remise, ou soit pour la superficie totale de l'ensemble des deux selon le cas. La hauteur d'un bâtiment secondaire ne pourra excéder la hauteur du bâtiment principal. La hauteur de ces bâtiments se mesure en termes d'altitude. »

Donc une dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise de 13.37 m² dépassant ainsi la superficie maximale autorisée de 11.98 m².

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

4118-01-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise de 13.37 m² en cour arrière de la résidence, dépassant ainsi la superficie maximale autorisée de 11.98 m². Un garage de 83.61 m² est déjà présent sur l'emplacement.

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un conteneur (type maritime) en cour latérale droite d'une superficie de 368 pi² (34.18 m²) pour servir d'entrepôt (bâtiment accessoire).

Situé au 394, route du Président-Kennedy, lot numéro 3 332 814

DOSSIER RÉVISÉ PAR LES PROCUREURS DE LA MUNICIPALITÉ

Acte de donation au propriétaire situé au 1778, route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT une ancienne emprise de la route du Président-Kennedy portant le numéro de matricule 6055-26-7221, lot numéro 2 720 354;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

4119-01-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité fait don de l'ancienne emprise de la route du Président-Kennedy, lot numéro 2 720 354 au propriétaire situé au 1778, route du Président-Kennedy. Les frais notariés seront à la charge du propriétaire riverain.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 17 :45 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier